



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 083-218300036-20240220-DCM2024_009-DE



Délibération N°2024-009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AVENANT N°1 LOT N°5

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-116 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau centre technique municipal pour un montant estimatif de 245 000€ HT soit 294 000€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-024 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau centre technique municipal pour un montant estimatif réévalué de 252 000€ HT soit 302 400€ TTC et a décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-034 du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau centre technique municipal pour un montant estimatif réévalué de 264 500€ HT soit 317 400€ TTC et a décidé de modifier la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-048 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix du groupement de maîtrise d'œuvre Monsieur UGO et Monsieur BIHEL de ALPHA INGENIERIE pour un montant de 28 000€ HT soit 33 600€ TTC et a autorisé le lancement d'une consultation pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-026 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau centre technique municipal pour un montant estimatif réévalué de 402 500€ HT soit 483 000€ TTC et a décidé de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental du Var pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-084 du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de classer la procédure de marché de travaux n°2022-003 sans suite pour redéfinition des besoins et de lancer une nouvelle consultation pour le choix des entreprises avec un cahier des charges modifié.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-025 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification du contrat de maîtrise d'œuvre du groupement Monsieur UGO et Monsieur BIHEL de ALPHA INGENIERIE réévalué pour un montant de 38 500€ HT soit 46 200€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-037 du 02 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le choix des entreprises de travaux pour un montant de 506 135.60€ HT soit 607 362.72€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce nouveau centre technique municipal se trouve sur la parcelle cadastrée N n°590 au chemin des Cantalus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le permis de construire a été réalisé par l'architecte Monsieur UGO pour un montant de 3 850€ HT soit 4 620€ TTC et précise qu'il a été accordé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un premier permis modificatif a été réalisé par l'architecte Monsieur UGO et précise qu'il a également été accordé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un second permis modificatif a été réalisé par l'architecte Monsieur UGO et précise qu'il a également été accordé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet ERG GEOTECHIQUE a réalisé l'étude géotechnique pour un montant de 3 498€ HT soit 4 197.60€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de contrôle QUALICONSULT réalise la mission Coordination Sécurité Santé pour un montant de 3 380€ HT soit 4 056€ TTC et la mission Contrôle Technique pour un montant de 4 550€ HT soit 5 460€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-044 du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un centre technique municipal pour un montant total de 559 913.60€ HT soit 671 896.32€ TTC et a sollicité une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental du Var pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-087 du 05 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux n°2023-001 de l'entreprise SALSE pour un montant de – 2 850€ HT soit – 3 420€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions suivantes ont été notifiées :

- 156 374.70€ de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'année 2021,
- 55 600€ du Conseil Départemental du Var pour l'année 2021,
- 100 000€ du Conseil Départemental du Var pour l'année 2022,
- 80 000€ du Conseil Départemental du Var pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise qu'une dernière demande de subvention complémentaire d'un montant de 50 000€ auprès du Conseil Départemental du Var pour l'année 2023 reste en attente de réponse.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant en moins-value de l'entreprise GHIGO concernant le Lot n°5 du MAPA n°2023-001 pour la suppression du faux plafond et isolant d'un montant de 4 000€ HT soit 4 800€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève désormais à un montant de 553 063.60€ HT soit 663 676.32€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°5 du marché de travaux n°2023-001 de l'entreprise GHIGO pour un montant de – 4 000€ HT soit – 4 800€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune exercice 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

